

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT CARTE AFFAIRES ENVIRONNEMENT VISA

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT CARTE AFFAIRES ENVIRONNEMENT VISA

ARTICLE PRELIMINAIRE - DEFINITIONS 2

CARTE AFFAIRES - CONDITIONS GÉNÉRALES 2

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CARTE 2
 ARTICLE 2 – DÉLIVRANCE ET RENOUVELLEMENT DE LA CARTE 2
 ARTICLE 3 – CAPACITÉ DE PAIEMENT ET DE RETRAIT 2
 ARTICLE 4 – DOMICILIATION DES OPÉRATIONS 2
 ARTICLE 5 – DATE D'IMPUTATION DES OPERATIONS 2
 ARTICLE 6 – BLOCAGE DE LA CARTE (OPPOSITION) 2
 ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE 2
 ARTICLE 8 – PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES 3
 ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIÈRES 3
 ARTICLE 10 – DURÉE ET RESILIATION DU CONTRAT 3
 ARTICLE 11 – MODIFICATIONS DU CONTRAT 3
 ARTICLE 12 – MODIFICATIONS DES CARACTERISTIQUES
 DE FONCTIONNEMENT DES CARTES 3
 ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 3
 ARTICLE 14 – STIPULATIONS GENERALES 4
 ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPÉTENTS 4

SERVICE SOGECARTE NET - CONDITIONS GÉNÉRALES 4

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS 4
 ARTICLE 2 – OBJET DU SERVICE 4
 ARTICLE 3 – ACCÈS AU SERVICE – MOYENS TECHNIQUES 4
 ARTICLE 4 – ACCÈS AU SERVICE – HABILITATIONS 4
 ARTICLE 5 – ACCÈS AU SERVICE – CODES PERSONNELS 5
 ARTICLE 6 – INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR SOGECARTE NET ET
 OPERATIONS BANCAIRES 5
 ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ 5
 ARTICLE 8 – PREUVE DES INSTRUCTIONS PASSÉES PAR L'INTERMÉDIAIRE
 DE SOGECARTE NET – DELAI DE RECLAMATION ET DE
 CONSERVATION DES ENREGISTREMENTS 5
 ARTICLE 9 – TARIFICATION 5
 ARTICLE 10 – SUSPENSION / INTERRUPTION DU SERVICE 5
 ARTICLE 11 – DURÉE DE L'ABONNEMENT- RÉSILIATION 5
 ARTICLE 12 – MODIFICATION DU SERVICE SOGECARTE NET 6
 ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 6
 ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPÉTENTS 6

SERVICE E-CARTE BLEUE - CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE E-CARTE BLEUE 6
 ARTICLE 2 – CADRE GENERAL D'UTILISATION DU SERVICE 6
 ARTICLE 3 – MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE 6
 ARTICLE 4 – L'IDENTIFIANT ET LE MOT DE PASSE 6
 ARTICLE 5 – LA DÉLIVRANCE, LA VALIDITÉ ET L'UTILISATION DU NUMÉRO 7
 ARTICLE 6 – OBLIGATION DE DÉCLARATION 7
 ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ 7

ARTICLE 8 – UTILISATION FRAUDULEUSE 7
 ARTICLE 9 – SUSPICION DE FRAUDE 7
 ARTICLE 10 – DURÉE / RÉSILIATION 7
 ARTICLE 11 – CONDITIONS FINANCIÈRES 7
 ARTICLE 12 – MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES
 E-CARTE BLEUE 7
 ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPÉTENTS 7

SERVICE RELEVÉ DE GESTION - CONDITIONS GÉNÉRALES 8

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE RELEVÉ DE GESTION 8
 ARTICLE 2 – CONTENU DU SERVICE 8
 ARTICLE 3 – MOYENS NÉCESSAIRES À LA MISE EN PLACE DU SERVICE 8
 ARTICLE 4 – ACCÈS AU SERVICE 8
 ARTICLE 5 – INTERRUPTION DU SERVICE 8
 ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ 8
 ARTICLE 7 – DURÉE, RÉSILIATION DU SERVICE 8
 ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CONTRAT 8
 ARTICLE 9 – TARIFICATION – FACTURATION 8
 ARTICLE 10 – RÉGLEMENT DES INCIDENTS 8
 ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPÉTENTS 8

ANNEXE 1 - GARANTIES UTILISATION FRAUDULEUSE ET USAGE ABUSIF DES CARTES VISA GOLD AFFAIRES ET VISA AFFAIRES 9

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS 9

PARTIE I - GARANTIE UTILISATION FRAUDULEUSE 9

ARTICLE 2 – INFORMATION DES ASSURÉS 9
 ARTICLE 3 – OBJET DE LA GARANTIE 9
 ARTICLE 4 – MONTANT DE LA GARANTIE 9
 ARTICLE 5 – EXCLUSIONS APPLICABLES A CETTE GARANTIE 10
 ARTICLE 6 – COMMENT METTRE EN JEU LA GARANTIE 10

PARTIE II - GARANTIE UTILISATION ABUSIVE 10

ARTICLE 7 – INFORMATION DES ASSURÉS. 10
 ARTICLE 8 – OBJET DE LA GARANTIE. 10
 ARTICLE 9 – MONTANT DE LA GARANTIE 10
 ARTICLE 10 – EXCLUSIONS APPLICABLES A CETTE GARANTIE 10
 ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ 10
 ARTICLE 12 – OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE 11
 ARTICLE 13 – COMMENT METTRE EN JEU LA GARANTIE 11

PARTIE III - STIPULATIONS COMMUNES AUX GARANTIES UTILISATION FRAUDULEUSE ET UTILISATION ABUSIVE 11

ARTICLE 14 – CONTRÔLE DE L'ASSUREUR 11
 ARTICLE 15 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA GARANTIE 11
 ARTICLE 16 – TERRITORIALITÉ DE LA GARANTIE 11
 ARTICLE 17 – DISPOSITIONS DIVERSES 11

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT CARTE AFFAIRES ENVIRONNEMENT VISA

ARTICLE PRÉLIMINAIRE - DÉFINITIONS

Dans le cadre de leur activité professionnelle, les salariés et/ou mandataires sociaux des clients engagé des frais professionnels. Afin de faciliter le paiement et la gestion de ces frais, Société Générale propose à ses clients un service de cartes de paiements dites Cartes affaires décrits ci-après.

Les présentes conditions générales du Contrat Carte Affaires ont pour objet (i) de définir les conditions et modalités de délivrance et d'utilisation des Cartes affaires, (ii) les conditions spécifiques applicables aux produits et services optionnels proposés par Société Générale en lien avec les Cartes affaires, ainsi que (iii) les droits et obligations respectifs des Parties dans le cadre de ces services (ci-après les « Conditions Générales »).

Les Conditions Générales du Contrat Carte Affaires sont composées des documents suivants :

- I. Conditions Générales des Cartes affaires ;
- II. Conditions Générales du Service Dog-cart Net ;
- III. Conditions Générales du Service e Carte Bleue ;
- IV. Conditions Générales du Service Relevé de Gestion ;
- V. Garanties utilisation frauduleuse et usage abusif des Cartes Visa Gold Affaires et Visa Affaires.

Sauf stipulation expresse contraire, les termes et expressions commençant par une majuscule ont la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Agence : Agence société Générale désignée dans les Conditions Particulières et en charge de la gestion du Contrat Carte Affaires souscrit

par l'Entreprise.

Collaborateur : Personne physique, salariée ou mandataire social de l'Entreprise.

Carte affaires ou Carte : Carte CB Visa Affaires ou Carte CB Visa Gold Affaires délivrée aux Collaborateurs de l'Entreprise.

Contrat Carte affaires (ou Contrat) : contrat Carte affaires souscrit par l'Entreprise auprès de Société Générale donnant droit à la délivrance de Cartes affaires. Le Contrat est composé :

- Des présentes Conditions Générales du Contrat Carte affaires,
- Des Conditions Particulières du Contrat,
- Des Demandes Individuelles de Carte,
- Des Conditions Générales de Fonctionnement de la Carte,

Ainsi que leurs avenants éventuels.

EEE (Espace Économique Européen) : les États membres de l'Union Européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Entreprise : personne morale titulaire d'au moins un compte courant dans les livres de Société Générale en France métropolitaine et Monaco et ayant souscrit le Contrat Carte affaires.

Partie(s) : l'Entreprise et/ou Société Générale.

Titulaire de la Carte ou Titulaire : Collaborateur désigné par l'Entreprise et auquel Société Générale a accepté de délivrer une Carte.

CARTE AFFAIRES - CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CARTE

La Carte est un instrument de paiement à l'usage exclusif de son Titulaire. Elle est délivrée aux Collaborateurs désignés par l'Entreprise et leur permet, dans les conditions fixées dans la Demande Individuelle de Carte affaires et les Conditions Générales de Fonctionnement de la Carte affaires :

- de régler des achats de biens ou des prestations de service,
- le cas échéant, de retirer des espèces (service optionnel),
- d'effectuer des transferts de fonds,
- de régler des dons ou des cotisations à toute entité dûment habilitée.

La Carte ne doit être utilisée qu'à des fins professionnelles, son Titulaire s'interdisant de l'utiliser à des fins personnelles.

ARTICLE 2 – DÉLIVRANCE ET RENOUVELLEMENT DE LA CARTE

La Carte est délivrée à la demande conjointe de l'Entreprise et de son Collaborateur, formalisée dans une Demande Individuelle de Carte, et après acceptation de cette demande par Société Générale.

À la date d'échéance de la Carte, celle-ci fait l'objet d'un renouvellement automatique sauf si le Contrat ou la Demande Individuelle de Carte correspondante a été résilié(e).

La première Carte délivrée sera remise par Société Générale à l'Entreprise, en Agence, moyennant accusé de réception. L'Entreprise devra remettre la Carte au Titulaire concerné et conserver une trace de cette remise. En revanche, la Carte renouvelée sera adressée au choix de l'Entreprise, soit adressée au domicile du Titulaire, soit remise à l'Entreprise en Agence.

ARTICLE 3 – CAPACITÉ DE PAIEMENT ET DE RETRAIT

Société Générale et l'Entreprise fixent la capacité mensuelle de paiement et, le cas échéant, la capacité hebdomadaire et journalière de retrait, de chaque Carte. Cette capacité est indiquée dans la Demande Individuelle de Carte affaires correspondante.

ARTICLE 4 – DOMICILIATION DES OPÉRATIONS

4.1 – 4.1 – Pour chaque Carte, les opérations sont domiciliées, au choix de l'Entreprise indiqué dans la Demande Individuelle de Carte affaires correspondante.

- **Soit sur le compte du Titulaire de la Carte**, dont les coordonnées ont été transmises à Société Générale. Le Titulaire devra joindre à la Demande Individuelle de Carte, un mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé, conforme au modèle qui lui sera communiqué par Société Générale. En ce cas, l'Entreprise et le Titulaire font leur affaire du remboursement des frais professionnels de ce dernier. Les relevés des opérations initiées avec la Carte sont mis à disposition du Titulaire de la Carte et, le cas échéant, de l'Entreprise (en cas d'abonnement au service Sogecarte Net et/ou au service Relevé de gestion) par Société Générale.

- **Soit sur un compte de l'Entreprise** ouvert dans les livres de Société Générale. En ce cas, les relevés d'opérations sont mis à disposition du

Titulaire de la Carte par Société Générale et, le cas échéant, de l'Entreprise (en cas d'abonnement au service Sogecarte Net ou au service Relevé de gestion). À défaut de précision dans les Conditions Particulières, les opérations seront domiciliées sur le compte de facturation qui y est désigné.

4.2 – Quelle que soit l'option choisie pour la domiciliation des opérations par Carte, ces dernières sont toujours imputées sur le compte de l'Entreprise, en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- rejet d'un prélèvement SEPA présenté sur le compte du Titulaire de la Carte, pour quelque motif que ce soit.
- Il est précisé à cet égard que tout défaut de provision, même partiel, entraîne un rejet du prélèvement SEPA pour sa totalité.
- dénonciation du Contrat Carte affaires ou d'une ou plusieurs Demande(s) Individuelle(s) de Carte affaires, sans restitution des Cartes concernées.

ARTICLE 5 – DATE D'IMPUTATION DES OPÉRATIONS

5.1 – Carte rattachée au compte du Titulaire

Les opérations font l'objet d'un arrêté mensuel à une date choisie par l'Entreprise dans les Conditions Particulières. Elles sont débitées à l'issue d'un différé de recouvrement fixé entre l'Entreprise et Société Générale dans les Conditions Particulières et courant à compter de la date d'arrêté.

5.2 – Carte rattachée au compte de l'Entreprise

Les opérations sont imputées :
- soit à présentation (option dite "au jour le jour" ou "débit immédiat"),
- soit mensuellement, après la date d'arrêté choisie par l'Entreprise dans les Conditions Particulières.

ARTICLE 6 – BLOCAGE DE LA CARTE (OPPOSITION)

En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de la Carte ou des données liées à son utilisation, l'Entreprise est habilitée à demander le blocage de la Carte dans les mêmes conditions que son Titulaire, et s'engage à former opposition si le Titulaire ne l'a pas fait pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE

7.1 – L'Entreprise est seule responsable de la conservation et de l'utilisation de la Carte à compter de sa remise par Société Générale tant que la Carte n'a pas été délivrée à son Titulaire. **À compter de la délivrance, l'Entreprise est solidairement responsable avec le Titulaire, de la conservation et de l'utilisation de la Carte conformément aux Conditions Générales de Fonctionnement de la Carte affaires, même lorsque celle-ci est utilisée à des fins non professionnelles.**

Société Générale reste étrangère à tout différend pouvant survenir entre l'Entreprise et un Collaborateur. Il en est ainsi notamment de tout litige relatif aux opérations effectuées avec la Carte, à toute modification des caractéristiques de fonctionnement des Cartes effectuée à la demande de

l'Entreprise, ou à l'emploi des sommes versées par l'Entreprise au Titulaire de la Carte au titre de ces opérations.

Par ailleurs, si le Titulaire de la Carte est soumis à un autre droit que le droit français, l'Entreprise s'assure que la Demande Individuelle de Carte et les Conditions Générales de Fonctionnement associées qui lui seront soumises sont conformes au droit applicable.

En outre, l'Entreprise s'engage à respecter la réglementation sociale et fiscale relative aux rémunérations de toute nature ainsi qu'aux notes de frais. A cet égard, l'Entreprise déclare s'être dotée d'un dispositif de contrôle des frais professionnels engagés par les Titulaires et fait son affaire personnelle de tout litige pouvant survenir à ce titre.

7.2 – L'Entreprise bénéficie d'assurances souscrites en sa faveur par Société Générale conformément aux notices d'information des contrats d'assurance annexées aux présentes. Ces assurances garantissent à l'Entreprise le remboursement des pertes pécuniaires subies en raison des utilisations abusives ou frauduleuses de la Carte dans les conditions stipulées dans lesdites notices d'information. Sont rattachées à la Carte :

– une garantie "utilisation abusive" qui permet à l'Entreprise d'être remboursée des opérations effectuées avec la Carte qui se trouvent imputées sur son compte à défaut d'être honorées par le Titulaire,

et

– une garantie "utilisation frauduleuse" qui permet au Titulaire ou à l'Entreprise, en cas de perte ou vol de la Carte, d'être remboursé des opérations à sa charge, réalisées par un tiers avant la mise en opposition.

ARTICLE 8 – PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Société Générale met à disposition de l'Entreprise et des Titulaires, un relevé mensuel des opérations effectuées avec les Cartes reprenant notamment le montant, la date de comptabilisation, la date de valeur, la date d'arrêté et de débit des opérations effectuées sur la période de référence. Ces relevés sont proposés au choix de l'Entreprise dans les Conditions particulières, gratuitement au format électronique, via le Service Sogecarte Net, ou sous format papier (option payante).

Société Générale fournit par ailleurs au Titulaire et/ou à l'Entreprise, à la demande de cette dernière, des services optionnels associés à la Carte, notamment le service e-carte bleue, des relevés de gestion et un reporting Internet enrichi, dont les modalités sont décrites dans les conditions générales afférents à ces services.

Ces prestations peuvent être soumises à tarification sur le compte de l'Entreprise – étant entendu que l'Entreprise n'a aucune obligation de souscrire à ces services.

La tarification le cas échéant prévue vient en complément de celle applicable au fonctionnement de la Carte et aux opérations réalisées avec celle-ci.

ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIÈRES

9.1 – Cotisation

La Carte fait l'objet d'une cotisation annuelle dont le montant est toujours imputé au compte de l'Entreprise. Cette cotisation est payable d'avance et reste acquise dans sa totalité à Société Générale, même si la Carte est bloquée, retirée ou si le Contrat ou la Demande Individuelle est résilié. Toutefois, en cas de résiliation imputable à Société Générale, le montant de la cotisation sera restitué à l'Entreprise prorata temporis.

9.2 – Tarification des opérations

Les opérations de paiement et de retrait d'espèces effectuées au moyen d'une Carte ou les opérations liées à son fonctionnement, font l'objet, le cas échéant, d'une tarification dont le détail est indiqué dans la brochure dénommée « Conditions et tarifs appliqués aux Entreprises et aux Associations » remise à l'Entreprise lors de la signature de sa convention de compte ou dans tout autre document approuvé par les Parties. Ce document, est disponible à tout moment, dans sa version en vigueur, sur simple demande auprès d'une Agence Société Générale et sur le site www.entreprises.societegenerale.fr.

9.3 – Différé de recouvrement

Lorsque la Carte est rattachée au compte du Titulaire, un différé de recouvrement peut être convenu entre les Parties dans les Conditions Particulières. Le différé de recouvrement correspond à la période entre la date d'arrêté des opérations et la date de débit du compte du Titulaire. Le coût du différé de recouvrement est à la charge de l'Entreprise et est débité mensuellement sur le compte de facturation. Il est déterminé sur la base d'un des taux de référence mentionnés dans les Conditions Particulières (EURIBOR 3 mois, EURIBOR 1 mois ou EONIA) auquel s'ajoute une marge ("spread") correspondant aux conditions personnalisées de l'Entreprise. Dans l'hypothèse où le taux de référence applicable venait à être négatif, le taux de référence sera considéré comme égal à zéro et la marge ne sera pas réduite.

ARTICLE 10 – DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT

10.1 – Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée, chaque Partie pouvant y mettre fin à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis d'un (1) mois.

Toute cessation d'activité de l'Entreprise entraîne la résiliation immédiate de plein droit du présent Contrat. La résiliation de la convention de compte conclue par les Parties entraîne la caducité du Contrat et services rattachés aux Cartes.

10.2 – La résiliation ou la caducité du Contrat pour quelque cause que ce soit emporte résiliation de toute Demande Individuelle de Carte en vigueur et partant, entraîne l'obligation de restituer toutes les Cartes délivrées et de régler toutes les sommes dues au titre des présentes.

L'Entreprise est informée que la notification de la résiliation pourra entraîner la suppression de tout différé de recouvrement.

10.3 – Dans l'hypothèse où le Contrat Carte affaires serait souscrit à la suite d'un acte de démarchage régi par les articles L 341-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, l'Entreprise bénéficie d'un droit de rétractation pouvant s'exercer dans un délai de 14 jours à compter de la conclusion du Contrat, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Ce droit s'exerce selon les modalités fixées par décret ou, en l'absence de ce texte, par un simple écrit remis par tout moyen à l'Agence - écrit dont l'Entreprise devra conserver la preuve de la remise. L'exercice du droit de rétractation emporte résiliation du Contrat dans toutes ses composantes (y compris les fonctionnalités ou services optionnels le cas échéant souscrits par l'Entreprise). En revanche, si la rétractation porte seulement sur l'une des fonctionnalités ou l'un des services optionnels, le Contrat Carte Affaires sera maintenu sans la fonctionnalité ou le service objet de la rétractation.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS DU CONTRAT

Société Générale pourra modifier le Contrat, notamment les conditions financières, à tout moment. Ces modifications seront notifiées par écrit à l'Entreprise, au moins un (1) mois avant la date de leur entrée en vigueur.

En cas de désaccord, l'Entreprise a la possibilité de résilier le Contrat Carte affaires, sans frais, selon les modalités prévues à l'article 10 ci-dessus.

L'absence de résiliation notifiée par l'Entreprise avant la date d'entrée en vigueur des modifications vaut acceptation de celles-ci.

Par exception, toute mesure législative ou réglementaire ou toute modification des règles applicables aux Cartes telles que fixées par Visa, qui aurait pour effet de modifier tout ou partie du Contrat Carte affaires sera applicable dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES DE FONCTIONNEMENT DES CARTES

Les caractéristiques de fonctionnement des Cartes mentionnées dans les Demandes Individuelles de Cartes affaires, relatives à la capacité mensuelle de paiement et le cas échéant de retrait, l'option retrait d'espèces, peuvent être modifiées à tout moment sur demande de l'Entreprise acceptée par Société Générale.

L'Entreprise s'engage à notifier les modifications aux Titulaires concernés, au moins un (1) mois avant leur date d'application, conformément aux dispositions des Conditions Générales de Fonctionnement des Cartes affaires. Les modifications prendront effet dès que la notification correspondante aura été traitée par Société Générale, sous réserve d'avoir préalablement reçu dans les formes convenues, les éventuels documents et justificatifs nécessaires à la mise en œuvre de la demande.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations et données à caractère personnelles recueillies dans le cadre des présentes feront l'objet de traitements automatisés ou non afin pour les finalités suivantes : l'émission, la délivrance et la gestion du fonctionnement des Cartes ; la gestion et la mise en œuvre des services ou options associés à la Carte ; la prospection et l'animation commerciales ; la lutte contre la fraude ; l'évaluation et la gestion du risque ; la sécurité des opérations de paiement notamment lorsque la Carte fait l'objet d'un blocage ; le recouvrement et pour répondre aux obligations légales et réglementaires. Société Générale pourra être amenée à agréger ces données à caractère personnel afin d'établir des rapports marketing anonymisés.

Les données à caractère personnel pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées. Elles seront ensuite supprimées. Par exception, ces données pourront être archivées pour gérer les réclamations et contentieux en cours ainsi que pour répondre aux obligations légales et/ou réglementaires et/ou encore pour répondre aux demandes des autorités autorisées à en faire la demande. Les données comptables pourront être conservées pendant une durée de dix (10) ans conformément aux dispositions de l'article L.123-22 du code de commerce.

De convention expresse, Société Générale est autorisée à les utiliser et à les communiquer, pour les finalités visées ci-dessus, aux personnes morales de son groupe, ainsi qu'en tant que besoin, aux établissements habilités à fournir des services de paiement et soumis au secret professionnel, à ses partenaires, aux assureurs et courtiers notamment ceux intervenant dans

la fourniture des garanties, aux sous-traitants et prestataires notamment ceux intervenant dans la fabrication et le fonctionnement des Cartes, aux accepteurs affiliés du réseau Visa, à l'ACPR.

Les transferts de données rendus nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées.

Toute personne physique concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement*, de limitation du traitement*, d'un droit à la portabilité* de ses données ainsi que de celui de s'opposer, à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement. **L'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour Société Générale l'impossibilité de fournir le service.**

Les personnes concernées peuvent aussi, à tout moment et sans frais, s'opposer à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Agence Société Générale.

L'Entreprise s'engage à informer ses Collaborateurs, représentants et mandataires de leurs droits et à leur indiquer l'adresse où les exercer.

Il est expressément convenu que les droits marqués d'un astérisque (*) sont applicables à compter de la date d'application du Règlement général dit RGPD, sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 – soit le 25 mai 2018.

ARTICLE 14 – STIPULATIONS GÉNÉRALES

14.1 – Cession

Sauf en cas de cession forcée du Contrat intervenant dans le cadre d'une procédure collective dont elle ferait l'objet, l'Entreprise ne pourra céder, transférer ou transmettre à un tiers, à quelque titre et par quelque moyen que ce soit, y compris dans le cadre d'une opération entraînant la transmission universelle de tout ou partie de son patrimoine, les obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat, sans l'accord écrit préalable de Société Générale.

Il est précisé que les obligations de l'Entreprise aux termes du présent

Contrat subsisteront, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'accord de l'Entreprise, en cas de :

- Cession par Société Générale de tout ou partie de ses droits et obligations aux termes du présent Contrat à toute société de son Groupe ;
- Modification de l'actif ou de la personne morale de Société Générale, à savoir, sans que cette liste soit limitative, cession de fonds de commerce, location-gérance, fusion, apport partiel d'actif, scission. En outre, tout changement dans l'actionariat de Société Générale, y compris en cas de changement de contrôle, ne pourra remettre en cause la poursuite du présent Contrat.

En cas de survenance d'une des opérations susvisées, Société Générale informera l'Entreprise dans les meilleurs délais et cette dernière déclare accepter d'ores et déjà ces opérations et reconnaît l'éventuel successeur de Société Générale qui en résulterait comme son cocontractant.

14.2 – Non-renonciation

Le non-exercice, l'exercice partiel ou le retard dans l'exercice par une Partie, d'un droit ou recours prévu par la réglementation ou le Contrat, ne saurait être interprété comme une renonciation à celui-ci ou comme un avenant au présent Contrat, et ne pourra empêcher l'exercice futur de ce droit ou recours. De même, la renonciation ponctuelle, notwithstanding sa récurrence, à un droit, recours ou pouvoir conféré par le Contrat ne saurait être analysée comme une renonciation générale et définitive à ce droit, recours ou pouvoir ou une modification du Contrat.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Le Contrat Carte affaires est soumis au droit français.

À défaut de règlement amiable, tout litige relatif aux présentes (notamment pour ce qui concerne leur validité, leur interprétation ou leur exécution) sera soumis au Tribunal de commerce de Paris, sauf pour l'Entreprise qui n'a pas la qualité de commerçant.

SERVICE SOGECARTE NET - CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Les termes et expressions commençant par une majuscule ont le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales de la Carte Affaires ou ci-après :

Administrateur Principal : personne physique désignée par l'Entreprise dans les Conditions Particulières pour la gestion et l'utilisation du Service.

Administrateur Délégué : personne physique habilitée à utiliser le Service Sogecarte Net, dans la limite des fonctions qui lui sont déléguées par l'Administrateur Principal.

Codes Personnels : tout code utilisateur, identifiant de connexion et/ou code secret requis pour accéder au Service.

Numéro Client Guichet : code interne à Société Générale lui permettant d'identifier une Entreprise au sein d'une agence Société Générale.

Personnes Habilitées : personnes habilitées à accéder au Service au nom de l'Entreprise, à savoir l'Administrateur Principal et/ou l'Administrateur Délégué et/ou les Titulaires.

Service ou Service Sogecarte Net : service permettant d'accéder par Internet, via une connexion sécurisée, à un outil de reporting permettant la consultation des opérations de paiement et de retrait réalisées avec la Carte affaires, l'édition au format PDF des relevés desdites opérations et de disposer d'un outil de gestion et d'administration des Cartes affaires.

ARTICLE 2 – OBJET DU SERVICE SOGECARTE NET

Société Générale met le Service Sogecarte Net à disposition des Titulaires et de l'Entreprise, à la demande de cette dernière dans les Conditions Particulières. Le Service Sogecarte Net permet : (i) de consulter des informations comptables sur les opérations réalisées avec les Cartes affaires ; (ii) disposer d'un outil de gestion et d'administration (suivi du parc de Cartes, de l'encours, des demandes de résiliation de Cartes affaires ou de modification de leurs caractéristiques de fonctionnement...).

ARTICLE 3 – ACCÈS AU SERVICE – MOYENS TECHNIQUES

L'accès au Service Sogecarte Net se fait via l'utilisation d'un navigateur Internet présentant des degrés de compatibilité et de sécurité nécessaires audit accès. L'Entreprise fait son affaire personnelle :

- de son accès à Internet (notamment choix d'un fournisseur d'accès) et du bon fonctionnement de son équipement informatique ; et
- de la compatibilité du matériel et des logiciels destinés à utiliser le service. Sogecarte Net répond aux normes standard W3C, il est donc compatible avec tous les navigateurs répondant également à cette norme (notamment Internet Explorer, Chrome, Mozilla).

Les coûts des fournisseurs d'accès à Internet et de communications téléphoniques qui sont directement facturés à l'Entreprise ou au Titulaire par les opérateurs de télécommunications (y compris Internet), les coûts liés à la mise en œuvre des prérequis techniques ainsi que ceux liés à location et/ou à l'achat, à l'installation et à l'entretien de l'ensemble du matériel et de l'équipement informatique nécessaire, restent à la charge de l'Entreprise ou du Titulaire.

ARTICLE 4 – ACCÈS AU SERVICE – HABILITATIONS

L'Entreprise désigne dans les Conditions Particulières un Administrateur Principal, personne physique qui sera en charge de la gestion du Service au nom et pour le compte de l'Entreprise.

L'Entreprise doit fournir à Société Générale pour chaque Administrateur Principal désigné, un justificatif d'identité en cours de validité comportant une photographie, et à sa demande, un spécimen original de sa signature et tout autre justificatif requis.

Toute révocation ou désignation d'un nouvel Administrateur Principal doit être notifiée par écrit à Société Générale, par un gestionnaire du Contrat Carte Affaires ou un mandataire dûment habilité, par mail à l'adresse service.entreprise@soggen.com et le cas échéant, accompagnée des pièces justificatives requises.

L'Administrateur Principal :

- peut désigner un ou plusieurs Administrateurs Délégués, et peut les révoquer à tout moment,
- définit et modifie les pouvoirs de chaque Administrateur Délégué. Un Administrateur Délégué peut se voir attribuer tout ou partie des pouvoirs listés aux articles 4(v) à (viii) ci-après ;
- génère ou désactive les Codes Personnels des Administrateurs Délégués pour l'accès et l'utilisation du Service ;
- indique, pour chaque Administrateur Délégué ainsi désigné, les Contrats Carte affaires sur lesquels l'Administrateur Délégué peut exercer ses fonctions,
- reçoit les reportings des opérations effectuées par Carte,
- active ou désactive toute fonctionnalité liée au Service,
- demande la modification des plafonds de paiement et/ou de retrait pour une durée déterminée ou indéterminée,
- reçoit ou accède à toute notification, information ou relevé communiqué par Société Générale via ou dans le cadre du Service et y répond.

La désignation d'une personne en qualité d'Administrateur, Principal ou Délégué, vaut délivrance à cette personne d'un mandat spécial dans le cadre de l'utilisation du Service Sogecarte Net. L'Entreprise demeure seul responsable des actes des Administrateurs. Il lui appartient de s'assurer que les Administrateurs se conforment aux Conditions Générales Sogecarte Net et aux termes du Contrat Carte affaires.

Dans tous les cas, Société Générale se réserve le droit de ne pas agréer un Administrateur.

ARTICLE 5 – ACCÈS AU SERVICE – CODES PERSONNELS

5.1 – Le Service est accessible via le site Internet <https://www.sogecartenet.fr>, ou via toute autre URL communiquée ultérieurement (par tout moyen) à l'Entreprise.

L'accès au Service Sogecarte Net n'est possible qu'au moyen de la saisie, lors de la connexion au Service, des Codes Personnels se composant :

- d'un code utilisateur de 10 caractères alphanumériques ; et
- d'un code secret de 6 à 10 caractères alphanumériques, lequel doit être changé par son titulaire lors de sa première connexion.

Société Générale :

- Envoie à l'Administrateur Principal, son identifiant par e-mail et son mot de passe par courrier postal. Les adresses (postale et électronique) utilisées sont celles indiquées dans les Conditions Particulières ;
- Informe l'Administrateur Principal, par le même e-mail, du procédé technique permettant à chaque Titulaire de récupérer son identifiant et définir son code secret selon la procédure de sécurité en vigueur.

L'Administrateur Principal peut alors créer les profils utilisateurs des Administrateurs Délégués et génère leurs Codes Personnels et adresse aux Titulaires le procédé technique selon les procédures arrêtées au sein de l'Entreprise.

5.2 – Sécurité

Les Codes Personnels sont strictement confidentiels aux Personnes Habilitées à qui ils sont attribués.

L'Entreprise est entièrement responsable de la conservation et de l'utilisation des Codes Personnels et, le cas échéant, des conséquences de leur divulgation ou de leur utilisation par des tiers non autorisés. Il est donc de la responsabilité de l'Entreprise de veiller à ce que les Personnes Habilitées les tiennent secrets et les saisissent dans des conditions parfaites de sécurité et de confidentialité et ne les communiquent à quiconque.

En particulier, l'Entreprise devra s'assurer que les Personnes Habilitées prennent régulièrement connaissance des informations relatives à la sécurité disponibles sur le site Sogecarte Net.

Par mesure de sécurité, l'accès au Service est bloqué après la composition de trois codes secrets erronés.

En cas de blocage, d'oubli, de perte ou de suspicion de compromission du code secret, une réinitialisation du code secret est nécessaire. Pour cela :

- les Titulaires s'adressent à l'Administrateur Principal ou à un Administrateur Délégué ;
- les Administrateurs Délégués s'adressent à l'Administrateur Principal ;
- l'Administrateur Principal s'adresse à Société Générale Service Gamme Cartes Entreprises par mail à l'adresse suivante service.entreprise@socgen.com.

En cas d'oubli, de perte ou de suspicion de compromission du code secret, l'Administrateur Principal en informe immédiatement Société Générale - Service Gamme Cartes Entreprises par mail à l'adresse suivante service.entreprise@socgen.com.

Société Générale recommande de modifier très régulièrement les codes secrets à l'occasion des connexions au Service, conformément aux indications et aux conseils données par le Service.

La validité d'un code secret étant de 90 jours, la Personne Habilitée devra nécessairement le modifier au moins trois (3) fois par an.

Société Générale se réserve la faculté, notamment pour des raisons de sécurité et/ou d'inobservation des conditions d'utilisation du Service :

- de procéder d'office à la réinitialisation du code secret de l'Administrateur Principal. Ce dernier en sera informé par mail par le Service Gamme Cartes Entreprises ;

et/ou

- de suspendre l'accès au Service de toutes les Personnes Habilitées. Société Générale informera par e-mail l'Administrateur Principal de la reprise du Service. La suspension du Service ne modifiera pas les Codes Personnels existants avant l'interruption.

L'Entreprise ou l'Administrateur Principal peut également, en cas de nécessité, demander la suspension de l'accès au Service de toutes les Personnes Habilitées en contactant Société Générale - Service Gamme Cartes Entreprises aux jours et heures d'ouverture de celui-ci (du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h00 à 17h00), par mail à l'adresse service.entreprise@socgen.com. La levée de suspension de l'accès au Service interviendra sur demande écrite adressée au Service Gamme Cartes Entreprises par l'Entreprise.

5.3 – Convention de preuve

Il est convenu entre Société Générale et l'Entreprise que la saisie une Personne Habilitée de ses Codes Personnels vaut signature électronique de ce dernier, permettant ainsi son identification et prouve sa capacité à agir au nom et pour le compte de l'Entreprise dans le cadre du Service, dans la limite toutefois des pouvoirs qui lui sont conférés.

ARTICLE 6 – INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR SOGECARTE NET ET OPERATIONS BANCAIRES

6.1 – Les informations susceptibles d'être consultées sur Sogecarte Net le sont dans les limites et conditions décrites dans les guides utilisateurs accessibles à tout moment sur le site Sogecarte Net. Les informations s'entendent sauf erreur ou omission.

6.2 – L'Entreprise et les Personnes Habilitées sont responsables des informations et données qu'ils saisissent sur le site Sogecarte Net. Par conséquent, Société Générale ne saurait être tenue responsable pour toute information erronée qui lui serait fournie ainsi que des conséquences qui pourraient en résulter notamment la non-réception des relevés attendus.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Société Générale assume une obligation de moyens en ce qui concerne la réception et l'émission des informations.

Sa responsabilité, limitée aux dommages directs, ne pourra être recherchée que s'il est établi qu'elle a commis une faute lourde. En tout état de cause, Société Générale n'est pas responsable lorsque l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure, notamment en cas d'interruption du Service Sogecarte Net liée au transport des informations ou au système informatique de l'Entreprise. Société Générale est étrangère à tout litige susceptible de survenir entre l'Entreprise et l'opérateur de communications électroniques.

De même, Société Générale n'est pas responsable d'une conséquence d'un défaut de sécurité (matériel ou logiciel) du terminal de connexion (ordinateur, téléphone mobile...) utilisé par l'Entreprise.

Société Générale ne saurait être tenue responsable, à défaut d'opposition régulièrement notifiée, d'un accès au Service par un tiers suite à l'usurpation des Codes Personnels d'une Personne Habilitée. Dès la demande de blocage et jusqu'à délivrance de nouveaux mots de passe, l'accès au Service de cette personne sera provisoirement suspendu.

ARTICLE 8 – PREUVE DES INSTRUCTIONS PASSEES PAR L'INTERMEDIAIRE DE SOGECARTE NET - DÉLAI DE RÉCLAMATION ET DE CONSERVATION DES ENREGISTREMENTS

8.1 – Le Service Sogecarte Net faisant appel à des moyens électroniques pour la transmission et le traitement des informations, les enregistrements des systèmes informatiques de Société Générale ou leur reproduction sur un support informatique, font foi entre les Parties et constituent la preuve des instructions et informations échangées via le Service.

8.2 – Les relevés d'opérations sont mis à disposition de l'Entreprise et/ou des Titulaires sur le site Sogecarte Net pendant une période de trois (3) mois à compter de la date d'enregistrement dans le système d'informations Société Générale.

8.3 – Les Personnes Habilitées sont responsables de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de transmission ou de manipulation de leur part.

ARTICLE 9 – TARIFICATION

9.1 – Le Service Sogecarte Net est gratuit.

ARTICLE 10 – SUSPENSION/INTERRUPTION

Outre les interruptions nécessaires à l'entretien et à la maintenance du site Sogecarte Net, Société Générale pourra suspendre ou interrompre le Service Sogecarte Net à tout moment si elle devait relever des faits de nature à laisser présumer une utilisation frauduleuse ou une tentative d'utilisation frauduleuse de ce service, ou pour des questions de sécurité. Société Générale en informe les Personnes Habilitées dans les meilleurs délais et par tout moyen.

Pendant la durée d'interruption du service, toute demande et instruction relative aux Cartes sera transmise et traitée selon les modalités convenues par ailleurs par les Parties dans les Conditions Générales Carte Affaires. Société Générale n'est pas responsable des conséquences d'une interruption du Service – étant entendu qu'une telle interruption ou suspension quelle qu'en soit la cause ne donnera à l'Entreprise aucun droit à compensation ou indemnisation.

ARTICLE 11 – DURÉE DE L'ABONNEMENT – RÉSILIATION

11.1 – Le Service Sogecarte Net est souscrit pour une durée indéterminée.

11.2 – Société Générale pourra mettre fin à l'abonnement au Service Sogecarte Net par lettre simple, moyennant un préavis d'un (1) mois.

11.3 – Par dérogation à ce qui précède, Société Générale pourra en outre mettre fin à tout moment sans préavis au Service Sogecarte Net, en cas de comportement gravement répréhensible ou de manquement grave de l'Entreprise à ses obligations contractuelles.

11.4 – L'Entreprise peut, à tout moment, et sans préavis, demander la résiliation de son abonnement au Service Sogecarte Net par simple lettre envoyée ou remise à l'Agence. Cette résiliation prendra effet dans un délai de sept (7) jours suivant réception de sa notification par Société Générale.

11.5 – Le Contrat Sogecarte Net devient caduc dans les cas suivants :

- Résiliation du Contrat Carte affaires auquel il est adossé, pour quelque raison que ce soit,
- Résiliation de la convention de compte,
- Non-utilisation du Service pendant un (1) an.

11.6 – Il appartient à l'Entreprise de procéder à la sauvegarde et à la conservation des relevés et informations qui lui sont communiqués via le Service Sogecarte Net dès leur mise à disposition, et en tout état de cause avant la date de résiliation du contrat e-documents. Dans tous les cas, l'Entreprise s'engage à informer en temps utile les Personnes Habilitées de la cessation du Service Sogecarte Net.

11.7 – La résiliation du Contrat Sogecarte Net est sans incidence sur le Contrat Carte Affaires ou tout autre contrat de service souscrit par l'Entreprise en lien avec la Carte. Ces contrats se poursuivent sans autre formalité et sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant. À compter de la résiliation du Service Sogecarte Net, l'Entreprise recevra ses relevés d'opérations Cartes sur support papier selon les modalités définies au Contrat Carte Affaires.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DU SERVICE SOGECARTE NET

Compte tenu notamment des extensions et améliorations possibles du Service Sogecarte Net, Société Générale se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le contenu du Service, sa tarification ou les termes du Contrat Sogecarte Net. Les modifications seront portées à la connaissance de l'Entreprise par tout moyen écrit (notamment via le site Sogecarte Net), au moins un (1) mois avant leur entrée en vigueur. L'Entreprise pourra résilier le présent contrat en cas de désaccord sur les modifications envisagées, sans aucune pénalité, dans les conditions de l'article 11.4 ci-dessus. L'absence de résiliation du Service Sogecarte Net à la date d'entrée en vigueur des modifications, vaudra acceptation des nouvelles conditions applicables.

Les Conditions Générales Sogecarte Net sont également consultables à tout moment dans leur version en vigueur, sur le site Internet Sogecarte Net.

L'absence de résiliation du Service Sogecarte Net par l'Entreprise, avant la date d'entrée en vigueur des modifications, vaudra acceptation des nouvelles conditions applicables.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNEES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Contrat Sogecarte Net sont obligatoires pour la gestion de ce contrat et la mise en œuvre du Service et des services souscrits, la prospection et l'animation commerciales, l'évaluation et la gestion du risque, la lutte contre la fraude, le recouvrement et le respect des obligations légales et réglementaires.

De convention expresse, elles pourront être utilisées par Société Générale pour les finalités décrites au Contrat Carte Affaires et conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

L'Entreprise autorise Société Générale à communiquer les informations et données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Contrat Sogecarte Net à ses sous-traitants et prestataires, à ses partenaires, à ses courtiers et assureurs ainsi qu'aux personnes morales de son groupe dans les limites nécessaires à l'exécution des finalités évoquées ci-dessus.

Chaque Collaborateur ou Personne Habilitée dispose d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement*, de limitation du traitement*, d'un droit à la portabilité* de ses données à caractère personnel le concernant. Chaque personne concernée peut à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, s'opposer à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement. **L'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour Société Générale l'impossibilité de fournir le service.**

Elle peut également s'opposer, à tout moment et sans frais, à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de l'Agence. L'Entreprise s'engage à informer ses Collaborateurs et Personnes Habilitées de leurs droits et à leur indiquer l'adresse où les exercer. Les droits marqués d'un astérisque (*) sont applicables à compter du 25 mai 2018.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le Contrat Sogecarte Net est soumis au droit français. Tout différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution des Conditions Générales Sogecarte Net sera, à défaut de règlement amiable, soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

SERVICE E-CARTE BLEUE - CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales e-Carte Bleue ont pour objet de fixer les modalités de fonctionnement et d'utilisation du service e-Carte Bleue proposé par Société Générale, spécifiques ou dérogatoires à celles figurant aux Conditions Générales de Fonctionnement des Cartes affaires, les autres modalités continuant de produire pleinement leurs effets.

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE E-CARTE BLEUE

Le service e-Carte Bleue de Société Générale (ci-après le **"Service e-Carte Bleue"**) permet au Titulaire d'une Carte affaires délivrée à la demande de l'Entreprise, de régler des achats à distance (Internet, fax, e-mail, courrier, téléphone...) sans communiquer les données figurant sur sa Carte grâce à un "e-numéro" (ci-après le(s) **"Numéro(s)"**) qu'il obtient pour chaque transaction par l'intermédiaire de l'Interface e-Carte Bleue.

ARTICLE 2 – CADRE GÉNÉRAL D'UTILISATION DU SERVICE

Les Numéros sont exclusivement destinés au règlement d'achats effectués Les Numéros sont exclusivement destinés au règlement d'achats effectués à distance de biens ou de prestations de services, auprès de commerçants ou prestataires de services, français ou étrangers, adhérant au schéma de cartes de paiement CB et affichant le logo CB et/ou ceux adhérant au schéma de cartes de paiement Visa et affichant les logos « V PAY » et/ou « VISA » (ci-après le(s) **"Commerçant(s)"**).

Les Numéros ne sont pas utilisables sur certains sites marchands qui demandent de présenter physiquement la Carte au moment de la livraison ou de la délivrance du bien ou du service acheté.

Les transactions réglées au moyen d'un Numéro sont débitées sur compte

auquel est rattachée la Carte du Titulaire et à laquelle le Service e-Carte Bleue est adossé. Elles figurent sur le même relevé des opérations adressé au Titulaire et/ou à l'Entreprise. Le montant de ces transactions vient s'imputer sur la capacité de paiement de ladite Carte.

L'historique des transactions proposé par l'Interface e-Carte Bleue est donné à titre indicatif. Seul le relevé des opérations Carte fait foi.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE

L'adhésion au Service e-Carte Bleue se fait dans la Demande Individuelle de Carte affaire signée par le Titulaire, l'Entreprise et Société Générale. Pour bénéficier du Service e-Carte Bleue, le Titulaire doit disposer d'un accès à Internet et d'un logiciel de navigation compatible (logiciels compatibles disponibles : Internet Explorer 7 ou ultérieur, Mozilla Firefox 2.0 ou ultérieur, Safari 2.0 ou ultérieur). Le choix d'un fournisseur d'accès reste à la charge du Titulaire. Par ailleurs, le Titulaire est responsable du bon fonctionnement de son équipement informatique. Pour une bonne utilisation du Service e-Carte Bleue et pouvoir accéder à l'Interface e-carte Bleue, le Titulaire doit :

- soit installer sur son ordinateur le logiciel "Service e-Carte Bleue", téléchargeable à l'adresse https://particuliers.societegenerale.fr/essentiel_quotidien/cartes/ecarte_bleue.html
- soit se connecter à l'adresse Internet <https://service.e-cartebleue.com/fr/sg/index>

ARTICLE 4 – L'IDENTIFIANT ET LE MOT DE PASSE

Dès son adhésion au Service e-Carte Bleue, Société Générale envoie au Titulaire par courriers séparés, un identifiant (ci-après l'**"Identifiant"**) et un mot de passe (ci-après le **"Mot de Passe"**) spécifiques qui lui permettront d'utiliser le Service.

Dès réception de son Mot de Passe, le Titulaire doit impérativement le modifier sur l'Interface e-Carte Bleue, puis le faire à intervalle régulier de façon à limiter le risque de fraude.

En cas d'oubli de l'Identifiant et/ou du Mot de Passe ou suite à la frappe de 3 Identifiants et/ou Mots de Passe erronés, le Titulaire doit demander leur réattribution à Société Générale par courriel adressé à e-cartebleue@socgen.com. Un nouvel Identifiant et un nouveau Mot de Passe seront adressés au Titulaire, par deux courriers séparés. Cette prestation sera facturée à l'Entreprise selon le tarif indiqué dans la brochure "Conditions et tarifs appliqués aux Entreprises et aux Associations¹".

ARTICLE 5 – LA DÉLIVRANCE, LA VALIDITÉ ET L'UTILISATION DU NUMÉRO

Le Service e-Carte Bleue offre au Titulaire une modalité d'utilisation spécifique de la fonction paiement à distance de la Carte à laquelle il est adossé : le Titulaire donne son consentement pour réaliser une opération de paiement au moyen de la Carte, par la communication au Commerçant puis la validation du Numéro. L'ordre de paiement ainsi donné est irrévocable.

Un Numéro est attribué de manière sécurisée par Société Générale au Titulaire, pour chaque transaction envisagée.

Le Titulaire s'engage à utiliser le Numéro exclusivement pour des achats de biens ou des prestations de services à distance auprès de Commerçants acceptant les Cartes.

Le Titulaire ne doit demander un Numéro qu'au moment de réaliser une transaction.

Lors d'une demande de génération de Numéro, le Titulaire doit :

- pour régler une transaction dont le montant est débité en une fois, indiquer le montant de la transaction,
- pour régler une transaction dont le montant est débité en plusieurs fois (par exemple, le paiement en plusieurs fois d'un bien ou la souscription à un abonnement), indiquer un montant et une durée maximum.

Une marge supplémentaire de 20 % peut être appliquée à ce montant, afin de gérer les éventuelles fluctuations de taux de change, les frais de port ou tout autre type de frais qui pourraient être fixés et pris par le Commerçant à sa discrétion. La durée ne peut excéder vingt-quatre (24) mois. Une fois qu'ils auront été fixés, le montant et la durée maximum du Numéro ne pourront plus être modifiés.

Les Numéros utilisés pour une transaction dont le montant est débité en plusieurs fois avant une demande de blocage de la Carte et dont la durée de validité n'a pas expiré restent valides et sont automatiquement adossés à la nouvelle Carte émise en remplacement de la Carte bloquée, annulée ou renouvelée.

Une fois qu'il a été communiqué au Commerçant pour réaliser la transaction, le Numéro ne peut être réutilisé pour effectuer une autre transaction, y compris avec le même Commerçant.

Le nombre maximum de Numéros en possession du Titulaire et non utilisés ne peut en aucun cas être supérieur à vingt (20). Si le Titulaire de la Carte génère 20 Numéros sans les utiliser, l'attribution de nouveaux Numéros est impossible : seule l'utilisation de ces Numéros ou l'expiration de leur date de validité permettra l'attribution de nouveaux Numéros.

ARTICLE 6 – OBLIGATION DE DÉCLARATION

Le Titulaire doit signaler sans tarder à Société Générale :

- l'utilisation frauduleuse d'un Numéro,
- la prise de connaissance par un tiers d'un Numéro, de l'identifiant et/ou du mot de passe.

Dans ces cas, le Titulaire ou l'Entreprise peut demander la suspension du Service e-Carte Bleue jusqu'à nouvel ordre de sa part et/ou la suppression des Numéros non utilisés au jour de la déclaration.

La déclaration devra être faite :

- dans toute agence Société Générale pendant ses heures d'ouverture,
- à tout moment, par téléphone au centre d'opposition cartes Société Générale, en appelant au +33 (0)9 69 39 77 77 (appel non surtaxé depuis la France métropolitaine) ou par courriel adressé à : e-cartebleue@socgen.com

S'agissant d'une procédure d'urgence mise en place au bénéfice du Titulaire, Société Générale ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une demande de blocage par téléphone qui n'émanerait pas du Titulaire de la Carte et/ou de l'Entreprise.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

7.1 – Du Titulaire de la Carte

Le Titulaire est responsable de la bonne configuration de son ordinateur pour une bonne utilisation du Service e-Carte Bleue. Les Codes

Personnels et les Numéros sont strictement personnels au Titulaire. À compter de leur réception, le Titulaire est entièrement responsable de leur usage et de leur confidentialité ainsi que des conséquences de leur divulgation, même involontaire, à quiconque. En conséquence, le Titulaire s'engage à prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la confidentialité des Codes Personnels et des Numéros. Il doit donc, dans son intérêt, les tenir absolument secrets et il s'engage à ne pas les divulguer à qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit, à l'exception des Numéros qui devront être communiqués au Commerçant auprès de qui il effectue un achat.

Le Titulaire ne doit pas notamment inscrire l'identifiant, le mot de passe et les Numéros sur un quelconque document. Il doit veiller à les utiliser à l'abri des regards indiscrets.

7.2 – De l'Entreprise

L'Entreprise est solidairement tenue des conséquences financières résultant d'une mise en jeu de la responsabilité du Titulaire au titre de la conservation et de l'utilisation des Codes Personnels et du Numéro jusqu'à résiliation du Service.

ARTICLE 8 – UTILISATION FRAUDULEUSE

Les stipulations des Conditions Générales de Fonctionnement des Cartes affaires applicables à l'utilisation frauduleuse ou au détournement des données liées à l'utilisation de la Carte s'appliquent en cas d'utilisation frauduleuse d'un Numéro.

ARTICLE 9 – SUSPICION DE FRAUDE

En cas de suspicion de fraude dans l'utilisation d'un Numéro, Société Générale se réserve la possibilité d'effectuer des vérifications auprès du Titulaire. En cas d'anomalie avérée, Société Générale pourra alors lui demander de lui adresser une lettre de contestation de la transaction, même si cette dernière n'a pas été débitée.

ARTICLE 10 – DURÉE/RÉSILIATION

Le Service est souscrit pour une durée indéterminée. Le Service e-Carte Bleue reste actif si la Carte, à laquelle le Service e-Carte Bleue est adossé, est renouvelée, refabriquée (par exemple suite à un blocage) ou remplacée par une autre Carte. Il est alors automatiquement adossé à la nouvelle Carte. Tout retrait ou non renouvellement de la Carte à laquelle est adossé le Service e-Carte Bleue entraîne la résiliation automatique de ce service.

Il peut être mis fin à l'adhésion au Service e-Carte Bleue par le Titulaire ou l'Entreprise à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) mois, au moyen d'un écrit remis ou adressé à l'Agence ou d'un courriel adressé à e-cartebleue@socgen.com.

La résiliation est effective sous 48 heures ouvrées à compter de la réception de sa notification.

Société Générale peut également mettre fin au Service e-Carte Bleue à tout moment moyennant le respect d'un préavis d'au moins un (1) mois.

ARTICLE 11 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Les conditions financières du Service e-Carte Bleue sont indiquées dans la brochure "Conditions et tarifs appliquées aux Entreprises et aux Associations¹", ou dans tout document convenu par l'Entreprise et Société Générale.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES E-CARTE BLEUE

Les modifications sont régies par les Conditions Générales de Fonctionnement des Cartes affaires. Le Titulaire et/ou l'Entreprise peuvent à tout moment obtenir communication des Conditions Générales e-Carte Bleue en vigueur, en s'adressant à Société Générale.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE/ TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Le Service e-Carte Bleue est soumis au droit français. Tout différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution des Conditions Générales e-Carte Bleue sera, à défaut de règlement amiable, soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

¹ Les opérations faisant l'objet d'une tarification figurent dans le document "Conditions et tarifs appliqués aux Entreprises, Associations, Institutions et Acteurs de l'économie publique". Ce document, remis à l'ouverture du compte, est périodiquement mis à jour et tenu à la disposition de la clientèle dans nos agences et sur le site Internet : www.entreprises.societegenerale.fr.

SERVICE RELEVÉ DE GESTION - CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE RELEVÉ DE GESTION

Le service Relevé de Gestion est un service de reporting des opérations effectuées par Cartes affaires Société Générale.

Le Service Relevé de Gestion est régi par les Conditions Générales de la Carte Affaires et les présentes Conditions Générales Relevé de Gestion. En cas de contradiction entre ces documents, les dernières priment s'agissant du Service Relevé de Gestion.

ARTICLE 2 – CONTENU DU SERVICE

Le service Relevé de gestion permet à L'Entreprise de recevoir, selon la périodicité choisie dans les Conditions Particulières, des fichiers représentant la liste des opérations effectuées au moyen des Cartes rattachées au Contrat Carte Affaires, pour la période de référence.

- Lorsque la périodicité choisie est quotidienne, les fichiers d'opérations réalisées un jour ouvré donné (avant 14 heures) sont mis à disposition de l'Entreprise à compter de 21 heures ce même jour. Les opérations réalisées après le cut-off indiqué par Société Générale ainsi que celles réalisées un samedi, dimanche ou jour férié, figureront sur le relevé du premier jour ouvré suivant.

- Lorsque la périodicité choisie est bimensuelle, le premier fichier est mis à disposition à la date d'arrêté comptable des opérations puis tous les quinze (15) jours.

- Lorsque la périodicité choisie est mensuelle, les fichiers sont mis à disposition de l'Entreprise à la date d'arrêté comptable.

Lorsque l'échéance (bimensuelle ou mensuelle) est un jour férié, les fichiers sont mis à disposition de l'Entreprise le dernier jour ouvré avant cette date. Les informations communiquées dans le cadre de l'utilisation du Service Relevé de Gestion sont données à titre indicatif, sous réserve des opérations en cours.

ARTICLE 3 – MOYENS NÉCESSAIRES À LA MISE EN PLACE DU SERVICE

Pour l'utilisation du Service Relevé de Gestion, l'Entreprise doit disposer d'un équipement de communication bancaire compatible avec le serveur de Société Générale et utilisant un des protocoles Ebics, Swiftnet ou SFTP. L'Entreprise fait son affaire personnelle de l'acquisition, de l'installation, de la maintenance de son système informatique et de son raccordement au réseau télécom, ainsi que de sa protection.

ARTICLE 4 – ACCÈS AU SERVICE

L'Entreprise établit une connexion avec le serveur de Société Générale selon les procédures décrites dans la brochure technique du protocole retenu.

L'Entreprise peut demander la modification de son mot de passe à tout moment. Lors de la première utilisation, il est recommandé de le modifier. Il est également conseillé de le modifier au moins une fois par an.

L'Entreprise est entièrement responsable de l'usage et de la conservation de ces codes et, le cas échéant, des conséquences d'une divulgation même involontaire à quiconque ou de leur transmission à toute personne de son choix.

L'Entreprise fait son affaire du respect de la confidentialité des codes qui lui sont confiés ainsi que des informations qu'elle récupère par télétransmission

ARTICLE 5 – INTERRUPTION DU SERVICE

Outre les interruptions nécessaires à la maintenance et/ou au bon fonctionnement du canal de communication utilisé, Société Générale pourra suspendre ou interrompre sans préavis, l'accès au Service Relevés de Gestion ou l'accès de certains utilisateurs, dans les cas suivants :

- l'Entreprise ne respecte pas ses obligations contractuelles,
- pour des questions de sécurité notamment en cas d'irrégularité, d'abus d'utilisation, de faute grave de l'Entreprise ou de l'un des utilisateurs,
- Société Générale relève des faits, présumant un usage frauduleux ou une tentative d'usage illégal ou frauduleux du Service Relevé de Gestion.

La Banque en informe l'Entreprise dans les plus brefs délais, par tout moyen. Une suspension ou interruption de cette nature n'ouvrira aucun droit à aucune compensation ou indemnisation de quelque nature que ce soit au profit de l'Entreprise – sans préjudice de la faculté pour l'Entreprise, de mettre fin à ce Service sans préavis.

En cas d'interruption du service pour des raisons de sécurité ou de fraude, Société Générale s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de rétablir dans les meilleurs délais la disponibilité du Service. Si cette interruption devait perdurer, les Parties conviennent de se concerter en vue de la mise en place d'une procédure de substitution.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

Société Générale est tenue par une obligation de moyens. Sa responsabilité

est limitée aux seuls dommages directs.

Toutefois, Société Générale n'est pas responsable lorsque l'inexécution de ses obligations résulte :

- d'un dysfonctionnement lié à l'équipement ou au système informatique de l'Entreprise,
- d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil,
- d'un événement visé dans le contrat d'abonnement au service de télétransmission utilisé.

Société Générale n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le transport et la réception des données.

ARTICLE 7 – DURÉE, RÉSILIATION DU SERVICE

Le Service est conclu pour une durée indéterminée. Il prend effet à compter de la date de signature des Conditions Particulières Carte Affaires, sous réserve de la mise en place des moyens techniques appropriés tels qu'indiqués à l'article 3 ci-dessus.

Le Service peut être résilié à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- Par l'Entreprise, sans préavis ;
- Par Société Générale, moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois, sauf en cas de faute lourde de l'Entreprise.

Le Service prend fin automatiquement et sans formalité en cas d'extinction pour quelque cause que soit du Contrat Carte affaires.

Il est expressément entendu que tout mois entamé est entièrement dû lorsque la résiliation est à l'initiative de l'Entreprise.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CONTRAT RELEVÉ DE GESTION

Compte tenu des évolutions possibles de ses services, Société Générale se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment le contenu du Service, sa tarification ou les termes du Contrat Relevé de Gestion. Ces modifications seront portées à la connaissance de l'Entreprise, par tout moyen écrit, au moins un (1) mois avant leur entrée en vigueur. L'entreprise pourra résilier le contrat en cas de désaccord sur les modifications envisagées sans aucune pénalité conformément aux stipulations de l'article 9 ci-après.

À défaut de résiliation à l'expiration de délai ci-dessus, l'Entreprise est réputée avoir accepté les modifications.

Par exception, toute mesure législative ou réglementaire, qui aurait pour effet de modifier tout ou partie du Contrat sera applicable dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 9 – TARIFICATION - FACTURATION

La tarification appliquée par Société Générale en rémunération de la mise à disposition et l'utilisation du Service Relevé de Gestion, est détaillée dans la brochure des « Conditions et tarifs appliqués aux entreprises, associations, institutions et acteurs de l'économie publique¹ ». Cette brochure tarifaire est périodiquement mise à jour et mise à disposition de la clientèle dans les agences Société Générale et sur le site entreprises.societegenerale.fr.

L'abonnement et l'utilisation du Service est facturé mensuellement, à terme échu.

Le montant est débité automatiquement sur le compte de facturation indiqué dans les Conditions Particulières, ce que l'Entreprise reconnaît et accepte expressément.

La tarification du Service Relevé de Gestion s'ajoute à celle applicable aux Cartes, et aux frais d'abonnement et d'utilisation des services de télétransmission bancaire.

La rémunération perçue par Société Générale au titre du Service est indépendante du coût de télécommunication qui reste à la charge exclusive de l'Entreprise.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES INCIDENTS

En cas de constatation d'un défaut quelconque de fonctionnement, chacune des Parties s'engage à en aviser l'autre par tous moyens utiles et dans les meilleurs délais, à en relever les éléments, à favoriser la recherche de ses causes et à collaborer à l'effet d'y remédier.

Dans le cas où l'Entreprise rencontre des difficultés dans la collecte de ses relevés d'informations bancaires, il peut contacter Société Générale - Service Gamme Cartes Entreprises aux jours et heures d'ouverture de celui-ci (du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h00 à 17h00), par mail à l'adresse service.entreprise@socgen.com.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE/ TRIBUNAUX COMPETENTS

Le Contrat Relevé de Gestion est soumis au droit français. Il est expressément convenu qu'à défaut de règlement amiable, tout litige relatif aux présentes (notamment pour ce qui concerne leur validité, leur interprétation ou leur exécution) sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ANNEXE I GARANTIES UTILISATION FRAUDULEUSE ET USAGE ABUSIF CARTE VISA GOLD AFFAIRES ET VISA AFFAIRES

Contrats n°s 3805063804/11/12 et n°s 3805083604/2/3 souscrits par SAS CARTE BLEUE dont le siège social se situe 21 boulevard de la Madeleine 75038 Paris Cedex 01 Société par Actions Simplifiée au capital de 2278767 euros, RCS Paris B 441222197 auprès de l'Assureur AXA FRANCE IARD dont le siège social se situe 26, rue Drouot 75009 Paris, SA régie par le Code des Assurances, au capital de 214799030 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 722057460. Ces contrats sont souscrits par l'intermédiaire de la Société de Prévoyance Bancaire, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 251700 EUR, entreprise régie par le Code des Assurances, 305109779 RCS Le HAVRE, et présentés par Société Générale, en sa qualité de Courtier d'Assurances. Garantie financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L530.1 et L530.2 du Code des Assurances.

Contrats n°s 5073416204/11 - 5073416204/12 - 5073429604/2 - 5073429604/3 souscrits par VISA EUROPE LIMITED Société de droit anglais dont le siège social est situé Sheldon Square, Londres W2 6TT, Royaume-Uni, immatriculée sous le numéro 5139966, agissant au travers de sa succursale française située 21 boulevard de la Madeleine, 75001 Paris, RCS Paris n°509 930 699 auprès de AXA FRANCE IARD, 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre, SA régie par le Code des Assurances, capital de 214 799 030 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°722 057 460.

PRÉAMBULE

Ce contrat ne garantit pas :

– les dommages matériels et immatériels, les frais et dépenses résultant directement ou indirectement de la défaillance, qu'ils soient ou non la propriété de l'Assuré, d'équipement de traitement de données, de puce électronique, de circuit informatique intégré ou de tout autre dispositif informatique équivalent, ou de tout logiciel, ainsi que la défaillance de tout ordinateur :

- (i) à reconnaître correctement une date comme étant la date réelle de l'année civile en cours,
- (ii) à enregistrer, sauvegarder, reproduire ou correctement manipuler, interpréter, utiliser toute donnée ou information, ou effectuer correctement une commande ou une instruction, suite au traitement erroné d'une date ne correspondant pas à la date réelle de l'année civile en cours,
- (iii) à enregistrer, sauvegarder, reproduire des informations, suite à l'accomplissement d'une commande programmée dans un logiciel, qui génère une perte des données ou l'incapacité à enregistrer, sauvegarder, reproduire ou correctement utiliser lesdites données à tout moment, que celle-ci se produise avant ou après l'an 2000.

– Les dommages matériels et immatériels, les frais et dépenses résultant directement ou indirectement de toute transformation ou modification concernant le changement de date en l'an 2000 et tout autre calcul de changement de date, y compris celui des années bissextiles.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1 – Année d'assurance : période de 365 jours glissants à compter du premier fait générateur ayant entraîné le versement d'indemnités.

2 – Assuré

2.1 – Pour la garantie Utilisation Frauduleuse, on entend par Assuré, le titulaire du compte auquel est attachée la Carte Assurée et sur lequel les opérations frauduleuses sont débitées.

2.2 – Pour la garantie Utilisation Abusive, selon les termes d'application et conditions de souscription du contrat de la Gamme de Cartes Visa Affaires conclu entre Société Générale et l'Entreprise, on entend par Assuré, dans le cadre d'un contrat avec solidarité, l'Entreprise, personne physique ou morale, à l'exclusion du titulaire contractuellement liée avec la Banque Emettrice de la Carte Assurée pour la délivrance et l'utilisation par ses collaborateurs de la Carte Assurée, dans le seul cadre d'une activité professionnelle.

3 – Carte Assurée : la carte de la Gamme de Cartes Visa Affaires émise par Société Générale comprenant :

- La Carte Visa Affaires.
- La Carte Visa Gold Affaires, chacune ci-après dénommée carte de la gamme Carte Visa Affaires.

Ces cartes fonctionnent sur :

- le compte d'une personne morale à laquelle est lié le titulaire de la Carte Assurée par un contrat de travail ;
- le compte d'une personne physique, qui n'est pas le titulaire de la Carte Assurée, à laquelle est lié le titulaire de la Carte Assurée par un contrat de travail ;
- le compte "professionnel" d'une personne physique qui est également le titulaire de la Carte Assurée ;
- le compte personnel du titulaire de la carte dans l'établissement émetteur de la Carte Assurée ;

– le compte personnel du titulaire de la carte dans un autre établissement que Société Générale.

4 – Pertes pécuniaires

4.1 Pour la garantie Utilisation Frauduleuse, opérations de paiement et/ou de retraits d'espèces réalisées frauduleusement par un Tiers.

4.2 Pour la garantie Utilisation Abusive, opérations de paiement et/ou de retraits d'espèces considérées comme d'un Usage Abusif.

5 – Sinistre : survenance d'un événement de nature à entraîner l'application de la garantie du présent contrat d'assurance. La date du Sinistre est celle à laquelle survient le fait dommageable, c'est à dire celui qui constitue le fait générateur du dommage.

6 – Tiers

6.1 – Pour la garantie Utilisation frauduleuse, toute personne autre que le conjoint ou le concubin, les ascendants ou les descendants de l'Assuré ou le représentant légal et les préposés de l'Assuré.

6.2 – Pour la garantie Utilisation Abusive, toute personne autre que le conjoint, le concubin, les ascendants ou les descendants de l'Assuré ou du titulaire de la Carte Assurée.

7 – Utilisation frauduleuse : réalisation par un Tiers à l'Assuré d'opérations de retrait et/ou de paiement à la suite de la perte ou du vol de la Carte Assurée avant opposition.

8 – Usage abusif : réalisation par le titulaire de la Carte Assurée d'opérations de retrait d'espèces et/ou de paiement, qui ne sont pas reconnues par l'Entreprise, qu'elle soit ou non l'Assurée, comme étant des opérations qu'elle autorise à ses collaborateurs dans le cadre de leurs activités professionnelles.

PARTIE I GARANTIE UTILISATION FRAUDULEUSE

ARTICLE 2 – INFORMATION DES ASSURÉS

Société Générale s'engage à remettre au titulaire de la Carte Assurée la présente Notice d'Information définissant cette garantie et ses modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à accomplir en cas de Sinistre.

Société Générale a mandaté Visa Europe Limited pour souscrire et signer un contrat d'assurance, objet de la présente Notice d'Information, au bénéfice des titulaires de la Carte Assurée, conformément aux dispositions de l'article L.112-1 du Code des assurances. La preuve de la remise de la présente Notice d'Information au titulaire de la Carte Assurée et de l'information relative aux modifications contractuelles incombe à Société Générale. En cas de modification des conditions, ou en cas de résiliation du présent contrat, Société Générale informera par tout moyen à sa convenance le titulaire de la Carte Assurée dans les conditions prévues dans les conditions générales du contrat de la Carte Assurée conclu avec Société Générale.

Lorsqu'un Assuré souhaite obtenir des précisions sur les conditions et modalités d'application des garanties, il peut contacter Service CARTE VISA Affaires, Utilisation Frauduleuse de la Carte, Site Internet : www.visa.fr (rubrique assurance), Téléphone : +33 (0)1 42 14 55 55 (24h/24 - 7j/7).

ARTICLE 3 – OBJET DE LA GARANTIE

La présente garantie a pour objet de rembourser à l'Assuré, les Pertes pécuniaires subies, suite à des utilisations frauduleuses effectuées par un Tiers avec la Carte Assurée entre le moment de la perte ou du vol et l'envoi, par la Banque, de la lettre accusant réception de la demande de mise en opposition dans les conditions décrites au contrat de la Carte Assurée souscrit par l'Assuré auprès de sa Banque.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA GARANTIE

L'Assureur s'engage à indemniser, dans la limite du Plafond Légal en vigueur au jour du Sinistre, les Pertes Pécuniaires subies par l'Assuré pour les opérations frauduleuses réalisées avant opposition et restant à sa charge au titre du contrat de sa Carte Assurée souscrit auprès de sa Banque.

Toutefois, si la banque prouve que ces pertes résultent d'un agissement frauduleux de la part du titulaire de la carte ou s'il n'a pas satisfait intentionnellement ou par négligence grave aux obligations mentionnées aux articles L. 133-16 et L. 133-17 du Code Monétaire et Financier, notre indemnité est plafonnée à 7 700 € par Assuré et par Année d'assurance. Dans le cadre de ce plafond, pour les retraits d'espèces, la garantie s'exerce dans les limites convenues avec l'émetteur de la Carte Assurée pour la période concernée, sans pouvoir dépasser un montant maximum de 3 100 € par période de 7 jours glissants.

ARTICLE 5 – EXCLUSIONS APPLICABLES

- La faute intentionnelle ou dolosive commise par l'Assuré.
- Les *Utilisations Frauduleuses* commises après la date de mise en opposition de la Carte Assurée.
- Les *Utilisations Frauduleuses* survenant passé le 10^e jour de la première *Utilisation Frauduleuse* et/ou première constatation d'*Utilisation Frauduleuse* par l'Assuré, en l'absence de déclaration de mise en opposition, sauf cas fortuit ou de force majeure.
- Les frais bancaires qui seraient la conséquence d'une *Utilisation Frauduleuse*.

ARTICLE 6 – COMMENT METTRE EN JEU LA GARANTIE

6.1 – Délai de règlement des Sinistres.

CWI Distribution ou l'Assureur s'engage à régler les indemnités dues à l'Assuré, dans les cinq jours ouvrés suivant la réception de tous les éléments nécessaires au règlement. La complétude du dossier est validée par CWI Distribution.

6.2 – Déclaration de Sinistres.

L'Assuré doit déclarer tout Sinistre de nature à entraîner la mise en jeu de la garantie prévue par le présent contrat, dans les 15 jours qui suivent la date à laquelle l'Assuré en a eu connaissance. Le non-respect de ce délai entraîne la perte de tout droit à garantie pour le Sinistre en cause si l'Assureur établit que le retard à la déclaration lui a causé un préjudice, cette disposition ne s'appliquant pas si le retard est dû à un cas fortuit ou de force majeure. Toute déclaration de Sinistre devra être adressée par l'Assuré à :

CWI Distribution

Service VISA Affaires

Utilisation Frauduleuse De la Carte

CS 60569

13594 Aix en Provence Cedex 3

Tél. : (depuis la France*) : 04 86 91 01 22 / 25

Tél. : (depuis l'Étranger) : + 33 4 86 91 01 22 / 25*

Du lundi au samedi de 8h à 20h

Service Internet: www.visa-assurances.fr

(* Numéro facturé au prix d'une communication locale, régionale ou nationale, selon les offres de chaque opérateur.

Dans les cas où le titulaire de la Carte Assurée n'est pas le titulaire du compte sur lequel les utilisations frauduleuses de la Carte Assurée sont débitées, la déclaration du Sinistre et la constitution du dossier pourront être réalisées par le titulaire de la Carte Assurée.

6.3 – Documents et pièces justificatives.

Conformément aux dispositions du Contrat de la Carte Assurée, l'Assuré doit, sauf cas fortuit ou de force majeure, faire immédiatement opposition auprès de sa Banque et produire les pièces suivantes :

- le récépissé de perte, la copie de dépôt de plainte auprès des Autorités de Police effectué dans les 48 heures suivant le vol ou la constatation de l'utilisation frauduleuse de la Carte Assurée,
- la copie des relevés de compte ou carte attestant les opérations contestées débitées avant opposition,
- un document de la Banque confirmant la mise en opposition (date et heure) par la Banque de la Carte Assurée,
- un document de la Banque indiquant les plafonds de retrait et de paiement au moyen de la Carte Assurée à la date du Sinistre.
- une attestation de la Banque notifiant les motifs de non prise en charge au titre du contrat de la Carte Assurée souscrit auprès d'elle par l'Assuré, des Pertes Pécuniaires au-delà du Plafond Légal, intervenues avant l'opposition de la Carte Assurée,
- relevé d'Identité Bancaire au nom du titulaire de la Carte Assurée.
- le formulaire de déclaration sur l'honneur dûment complété adressé par CWI Distribution, attestant l'existence ou non d'autres contrats garantissant le même risque (Article L121-4 du Code des Assurances sur les assurances cumulatives), Et plus généralement tout document que l'Assureur jugera nécessaire à l'instruction du dossier.

PARTIE II - GARANTIE UTILISATION ABUSIVE

ARTICLE 7 – INFORMATION DES ASSURÉS.

Société Générale s'engage à remettre au titulaire de la Carte Assurée la présente Notice d'Information définissant cette garantie et ses modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à accomplir en cas de Sinistre. Société Générale a mandaté Visa Europe Limited pour souscrire et signer un contrat d'assurance, objet de la présente Notice d'Information, au bénéfice de l'Assuré, conformément aux dispositions de l'article L.112-1 du Code des assurances. La preuve de la remise de la présente Notice d'Information au titulaire de la Carte Assurée et de l'information relative aux modifications contractuelles incombe à Société Générale. En cas de modification des

conditions, ou en cas de résiliation du présent contrat, Société Générale informera par tout moyen à sa convenance le titulaire de la Carte Assurée dans les conditions prévues dans les conditions générales du contrat de la Carte Assurée conclu avec Société Générale. Lorsqu'un Assuré souhaite obtenir des précisions sur les conditions et modalités d'application des garanties, il peut contacter Service CARTE VISA Affaires, Usage Abusif de la Carte, Site Internet: www.visa.fr (rubrique assurance), Téléphone: +33 (0)1 42 14 55 55 (24h/24 – 7j/7).

CWI Distribution, immatriculé auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 002 871 (www.orias.fr), est le Courtier Gestionnaire mandaté par l'Assureur pour réaliser la gestion de ce contrat. Il est l'interlocuteur privilégié de l'Assuré pour toutes informations relatives à son contrat d'assurance ou aux événements qui en découlent.

Contrat d'assurance n°85 951614 souscrit par Société Générale, par l'intermédiaire de SPB, SAS de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07.002.642 (www.orias.fr), au capital de 1 000 000 euros. – RCS 305 109 779 LE HAVRE - Siège social: 71 quai Colbert, CS 90000, 76095 LE HAVRE, auprès d'Allianz IARD, Société anonyme au capital de 991 967 200 euros - Siège social: 1 cours Michelet-CS 30051- 92076 Paris la Défense cedex. 542 110 291 RCS Nanterre. Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout – 75436 Paris Cedex 09.

ARTICLE 8 – OBJET DE LA GARANTIE

La présente garantie a pour objet de rembourser à l'Assuré les opérations de retraits d'espèces et/ou de paiements effectuées avec la Carte Assurée et considérées comme d'un Usage Abusif, dans la limite du montant de la garantie :

- Dans les 75 jours précédant :

- la constatation par l'Assuré que la situation du compte sur lequel fonctionne la Carte Assurée ne permet pas de couvrir les opérations effectuées avec la Carte Assurée dès lors que ces opérations sont considérées comme étant d'un Usage Abusif.

ou

- la date de rupture du contrat de travail liant le titulaire de la Carte Assurée et l'Entreprise, étant entendu que la Carte Assurée doit être mise en opposition au plus tard à la date de rupture du contrat de travail.

- Dans les 30 jours suivant la date de mise en opposition de la Carte Assurée, pour les seules opérations ne nécessitant pas de demande d'autorisation auprès de la Banque Émettrice de la Carte Assurée.

ARTICLE 9 – MONTANT DE LA GARANTIE

L'Assureur s'engage à indemniser, jusqu'à concurrence de **11 500 € par Carte Assurée et par Sinistre**, les Pertes Pécuniaires subies par l'Assuré, dans la limite de 762 500 € par Assuré et par Année d'assurance si l'Assuré est l'Entreprise et dans la limite de **762 500 € par Entreprise et par Année d'assurance** si l'Assuré est la Banque Émettrice de la Carte Assurée.

ARTICLE 10 – EXCLUSIONS APPLICABLES A CETTE GARANTIE

- La faute intentionnelle ou dolosive commise par l'Assuré.
- Les titulaires de cartes en période d'essai et/ou âgés de moins 18 ans.
- Agios, pertes d'intérêts.
- Les opérations effectuées avec la Carte Assurée et dont l'Entreprise, quels que soient les termes et conditions de souscription du contrat de la *Gamme de Cartes Visa Affaires* conclu entre Société Générale et l'Entreprise, autorise ses collaborateurs à réaliser dans le cadre professionnel de leurs activités.
- L'*Usage Abusif* intervenant pendant une période de redressement ou de liquidation judiciaire de l'Entreprise.
- Les opérations de retraits d'espèces et/ou de paiement résultant de contrefaçon de cartes.
- L'*Usage Abusif* facilité ou découlant de périodes de guerre, d'émeutes, attentats, mouvements populaires.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ ET DE LA BANQUE ÉMETTRICE

L'Assuré, quels que soient les termes et conditions de souscription du contrat de la *Gamme de Cartes Visa Affaires* conclu entre la Banque Émettrice et l'Entreprise, doit respecter ou faire respecter les conditions suivantes :

11.1 – En cas de rupture du contrat de travail

Dès que l'Entreprise a connaissance de la date de rupture du contrat de travail et au plus tard 8 jours avant cette date la liant à son collaborateur titulaire de la Carte Assurée, elle en informe Société Générale. Dans le même temps, l'Entreprise demande à son collaborateur de restituer la Carte Assurée au plus tard à la date de rupture du contrat de travail.

11.1.1 – La Carte Assurée est restituée

Société Générale procède immédiatement, ou au plus tard à la date de rupture du contrat de travail, à la clôture du contrat carte du collaborateur titulaire de la Carte Assurée.

11.1.2 - La Carte Assurée n'est pas restituée

Au lendemain de la date de rupture du contrat de travail, Société Générale procède à la mise en opposition de la Carte Assurée, en informe le titulaire de la Carte Assurée, et lui indique que toute utilisation de la carte sera passible des sanctions prévues dans le contrat de la Gamme de Cartes Visa Affaires.

11.2 – En cas d'opérations cartes considérées comme d'un Usage Abusif

11.2.1 - L'Assuré est l'Entreprise

– L'Assuré constate que des opérations qu'il considère comme d'un Usage Abusif ont été effectuées avec la Carte Assurée sur le compte de l'Assuré.

ou

– La situation du compte sur lequel sont débitées les opérations cartes considérées comme étant d'un Usage Abusif n'en permet pas le règlement. La Banque Émettrice de la Carte Assurée informe l'Assuré de la réception d'un impayé et recherche avec lui la solution propre à résoudre la situation.

Dans les deux cas, l'Assuré informe immédiatement le titulaire de la Carte Assurée qu'il dispose d'un délai de 10 jours pour régulariser la situation.

Dans un délai maximum de 20 jours à compter de la date d'information au titulaire de la Carte Assurée, si la situation ne permet toujours pas le règlement des opérations cartes ou si la situation du compte de l'Assuré n'est pas rétablie, l'Assuré procède à la mise en opposition de la Carte Assurée. L'Assuré en informe le titulaire de la Carte Assurée, et lui indique que toute utilisation de la Carte Assurée sera passible des sanctions prévues dans le contrat de la Gamme de Cartes Visa Affaires conclu entre la Banque Émettrice et l'Entreprise.

11.2.2 - L'Assuré est la Banque Émettrice de la Carte Assurée

– La Banque Émettrice de la Carte Assurée informe immédiatement le titulaire de la Carte Assurée qu'il dispose d'un délai de 10 jours pour régulariser la situation.

– Dans un délai maximum de 20 jours à compter de la date d'information au titulaire de la Carte Assurée, si la situation ne permet toujours pas le règlement des opérations cartes, l'Assuré procède à la mise en opposition de la Carte Assurée. L'Assuré en informe le titulaire de la Carte Assurée, et lui indique que toute utilisation de la Carte Assurée sera passible des sanctions prévues dans le contrat de la Gamme de Cartes Visa Affaires conclu entre la Banque Émettrice et l'Entreprise.

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Quels que soient les termes et conditions de souscription du contrat de la Gamme de Cartes Visa Affaires conclu entre Société Générale et l'Entreprise contrat avec solidarité ou sans solidarité, l'Entreprise s'engage à indiquer, sur demande de Société Générale, les opérations qu'elle considère comme étant d'un Usage Abusif.

ARTICLE 13 – COMMENT METTRE EN JEU LA GARANTIE

13.1 – Délai de règlement des Sinistres.

– CWI Distribution ou l'Assureur s'engage à régler les indemnités dues à l'Assuré, dans les cinq jours ouvrés suivant la réception de tous les éléments nécessaires au règlement. La complétude du dossier est validée par CWI Distribution.

– Pour tout Sinistre éligible à la garantie gérée par SPB, l'Assureur s'engage à régler les indemnités dues sous 10 jours ouvrés à partir de la date à laquelle il est en possession de tous les éléments nécessaires au règlement du dossier de Sinistre éléments transmis par CWI.

13.2 – Déclarations des Sinistres

L'Assuré doit déclarer tout Sinistre de nature à entraîner la mise en jeu de la garantie prévue par le présent contrat, dans les 15 jours qui suivent la date à laquelle l'Assuré en a eu connaissance. Le non-respect de ce délai entraîne la perte de tout droit à garantie pour le Sinistre en cause si l'Assureur établit que le retard à la déclaration lui a causé un préjudice, cette disposition ne s'appliquant pas si le retard est dû à un cas fortuit ou de force majeure. Toute déclaration de Sinistre devra être adressée par l'Assuré à :

CWI Distribution

Service VISA Affaires

Usage Abusif de la Carte

CS 60569

13594 Aix en Provence Cedex 3

Tél. : (depuis la France*) : 04 86 91 01 22 / 25

Tél. : (depuis l'Étranger) : + 33 4 86 91 01 22 / 25

Du lundi au samedi de 8h à 20h

Service internet : www.visa-assurances.fr

(*) numéro facturé au prix d'une communication locale, régionale ou nationale, selon les offres de chaque opérateur.

À noter : Pour tout Sinistre tel que :

– le montant excède 11 500 €

ou

– survenant entre le 75^e et le 90^e jour précédant la date de première constatation (ou la date de rupture de contrat de travail),

ou

– au-delà de la limite de 762500 € par Année d'assurance, un complément d'indemnisation est étudié par SPB à partir des pièces justificatives déjà transmises à CWI.

13.3 – Documents et pièces justificatives.

L'Assuré doit communiquer les éléments et documents suivants nécessaires au règlement du Sinistre. À ce titre, il devra communiquer à CWI Distribution, quels que soient les termes et conditions de souscription du contrat de la Gamme de Cartes Visa Affaires conclu entre la Banque Émettrice et l'Entreprise :

– Une déclaration sur l'honneur attestant pour toutes les opérations cartes, retraits espèces et/ou paiements, pour lesquelles l'Assuré demande l'indemnisation, de leurs caractères d'Usage Abusif,

– Une déclaration sur l'honneur qu'aucune forme de remboursement n'a été mise en place avec le titulaire de la Carte Assurée,

– L'attestation de la Banque de la date de survenance du premier impayé pour les transactions présentées sur le compte du titulaire de la Carte Assurée,

– La copie des relevés de compte ou de carte où apparaissent les transactions jugées comme étant d'un Usage Abusif,

– L'attestation de l'Entreprise de la date de survenance des opérations jugées comme étant d'un Usage Abusif,

– La copie des différentes correspondances échangées entre l'Assuré et/ou la Banque Émettrice de la Carte Assurée et/ou l'Entreprise et/ou le titulaire de la Carte Assurée (la lettre indiquant la date de rupture du contrat de travail, la demande de restitution de la Carte Assurée et/ou de la demande de mise en opposition de la Carte Assurée auprès de la Banque Émettrice de la Carte Assurée, etc.)

– L'attestation de la date de mise en opposition de la Carte Assurée,

– L'attestation de la déclaration d'Usage Abusif de la Carte Assurée auprès de la Banque de France,

– Le questionnaire de déclaration de Sinistre dûment complété qui lui sera adressé par CWI Distribution.

Et plus généralement tout document que l'Assureur jugera nécessaire à l'instruction du dossier.

PARTIE III - STIPULATIONS COMMUNES AUX GARANTIES UTILISATION FRAUDULEUSE ET UTILISATION ABUSIVE

ARTICLE 14 – CONTRÔLE DE L'ASSUREUR

L'Assureur est une entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à ce titre à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – Secteur Assurance sise 61 rue Taitbout – 75436 Paris cedex 09.

ARTICLE 15 – PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA GARANTIE

Les garanties de ce contrat sont acquises à l'Assuré à compter de la date de délivrance de la Carte Assurée et pendant sa durée de validité.

Les garanties de ce contrat prennent fin, pour l'Assuré :

– en cas de retrait total d'agrément de l'Assureur, conformément à l'Article L 326-12, alinéa 1 du Code des Assurances,

– en tout état de cause, à la date d'effet de la résiliation de ce contrat lorsqu'il n'est pas reconduit.

Le non renouvellement de ce contrat entraîne la cessation des garanties pour l'Assuré à partir de la date d'effet de cette résiliation.

Le présent contrat d'assurance prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 à 0H00 et ce pour une durée de 3 ans. Les présentes dispositions s'appliquent aux Sinistres dont la date de survenance est postérieure au 1^{er} janvier 2017 à 0H00.

ARTICLE 16 – TERRITORIALITÉ DE LA GARANTIE

Les présentes garanties sont acquises pour les opérations réalisées dans le monde entier.

ARTICLE 17 – DISPOSITIONS DIVERSES

17.1 – Courtier Gestionnaire

CWI Distribution, immatriculé auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 002 871 (www.orias.fr), est le Courtier Gestionnaire mandaté par l'Assureur pour réaliser la gestion de ce contrat. Il est l'interlocuteur privilégié de l'Assuré pour toutes informations relatives à son contrat d'assurance ou aux événements qui en découlent.

17.2 – Expertise

Les dommages sont évalués de gré à gré ou à défaut par une expertise amiable, sous réserve des droits respectifs des parties. Chacune des parties, le titulaire de la Carte Assurée et l'Assureur, choisit un expert. Si les experts ainsi désignés ne sont pas d'accord, ils s'adjoignent un troisième expert. Les trois experts opèrent d'un commun accord et à la majorité des voix. Faute par l'une des parties de nommer son expert, ou par les deux experts de s'entendre sur le choix du troisième, la désignation est effectuée par le tribunal de commerce de Paris. Cette nomination a lieu sur simple

requête de la partie la plus diligente faite au plus tôt 15 jours après l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée de mise en demeure avec avis de réception. Chaque partie paie les frais et honoraires de son expert et s'il y a lieu, la moitié des honoraires du tiers expert et des frais de sa nomination.

17.3 – Subrogation

L'Assureur est subrogé pour la garantie dans tous les droits et actions à concurrence des indemnités réglées contre tout responsable du dommage.

17.4 – Pluralité d'assurance

L'Assuré est tenu de déclarer l'existence d'autres assurances couvrant les mêmes risques que le présent contrat lors de la déclaration d'un Sinistre. Quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets dans les limites des garanties et dans le respect des dispositions du Code des Assurances.

17.5 – Prescription

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.114-1 du Code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance,
- en cas de Sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé.

Conformément à l'article L.114-2 du Code des assurances, la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription constituées par :

- toute demande en justice, même en référé, ou même portée devant une juridiction incompétente;
- tout acte d'exécution forcée, ou toute mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution;
- toute reconnaissance par l'Assureur du droit à garantie de l'Assuré, ou
- toute reconnaissance de dette de l'Assuré envers l'Assureur.

Elle est également interrompue par :

- la désignation d'experts à la suite d'un Sinistre;
- l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par :
 - l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime;
 - l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Conformément à l'article L.114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

17.6 – En cas de désaccord de l'Assuré

Sans préjudice du droit d'engager une action en justice, si, après avoir contacté son interlocuteur privilégié CWI Distribution, un désaccord subsiste, l'Assuré peut faire appel au service réclamation de CWI dédié au traitement des réclamations : CWI Distribution, Service Réclamation Gamme Visa Affaires, CS 60569, 13594 Aix en Provence Cedex 3.

Si le litige ne peut trouver de solution auprès de CWI Distribution, l'Assuré pourra s'adresser à la Direction Relation Clientèle de l'Assureur : AXA France – Direction Relations Clientèle DAA – 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex.

Un accusé réception sera adressé sous 8 jours et une réponse adressée dans un délai de 40 jours (sauf si la complexité nécessite un délai complémentaire).

Si le désaccord persiste, l'Assuré pourra faire appel au Médiateur de l'Assurance, en écrivant à l'adresse suivante – La Médiation de l'Assurance TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09, ou sur son site internet www.mediations-assurance.org.

Ce recours est gratuit.

Le Médiateur formulera un avis dans les 90 jours à réception du dossier complet. Son avis ne s'impose pas et laisse à l'Assuré toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.

Les modalités de traitement des réclamations sont décrites sur le site internet www.visa-assurances.fr

Pour tout Sinistre également déclaré auprès de SPB,

En cas de difficulté relative à la gestion d'un Sinistre, l'Assuré peut adresser sa réclamation au Département Réclamations de SPB, qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes : formulaire de réclamation en ligne sur le site www.spb-assurance.fr; reclamations@spb.eu; adresse postale : SPB Département Réclamations - CS 90000 - 76095 LE HAVRE Cedex; télécopie : 02 32 74 29 69

Le Département Réclamations de SPB s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date de réception (même si la réponse à la réclamation est également apportée dans ce délai) et à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois suivant sa date de réception (sauf circonstances particulières dont l'Assuré sera alors tenu informé).

Si sa réponse ne le satisfait pas, l'Assuré peut adresser sa réclamation par simple lettre ou courriel à l'adresse suivante :

Allianz - Relations Clients, Case Courrier BS, 20 place de Seine, 92086 Paris La Défense Cedex. Courriel : clients@allianz.fr
Allianz France adhère à la charte de la médiation de la Fédération Française

des Sociétés d'Assurances. Aussi, en cas de désaccord persistant et définitif, l'Assuré a la faculté, après épuisement des voies de traitement internes indiquées ci-dessus, de faire appel à La Médiation de l'Assurance dont les coordonnées sont les suivantes : TSA 50110 75441 Paris Cedex 09, et ceci sans préjudice des autres voies d'actions légales.

17.7 – Tribunaux compétents

Le contrat est régi exclusivement par la loi Française. Tout litige né de l'exécution, de l'inexécution ou de l'interprétation du présent contrat sera de la compétence exclusive des juridictions françaises.

17.8 – Sanctions en cas de fausse déclaration

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle, omission ou inexactitude est sanctionnée même si elle a été sans influence sur le Sinistre, dans les conditions prévues par les articles L.113-8 et L.113-9 du Code des Assurances.

17.9 – Informations et Libertés

Conformément à la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés (ci-après « **Loi Informatique et Liberté** »), je reconnais être informé(e) qu'au titre de la seule exécution du contrat d'assurance, l'Assureur mais aussi le Courtier gestionnaire seront amenés à collecter et à traiter des données personnelles me concernant.

Conformément à l'article 32 de la Loi Informatique et Liberté, je reconnais être informé par l'Assureur et le Courtier gestionnaire en leurs qualités de responsables de traitement que :

- Les réponses aux questions qui me sont posées sont obligatoires et qu'en cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à mon égard peuvent être la nullité du contrat (article L 113-8 du Code des Assurances) ou la réduction des indemnités (article L 113-9 du Code des Assurances).

- La finalité du traitement est la souscription, la gestion y compris commerciale et l'exécution du contrat d'assurance.

- Les destinataires des données me concernant sont principalement les collaborateurs de l'Assureur mais aussi le Courtier gestionnaire, les réassureurs et organismes professionnels habilités.

- En sa qualité d'organisme financier, l'Assureur et le Courtier gestionnaire sont soumis aux obligations légales issues principalement du Code Monétaire et Financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme et, qu'à ce titre, ils mettent en œuvre un traitement de surveillance des contrats pouvant aboutir à la rédaction d'une déclaration de soupçon ou à une mesure de gel des avoirs conformément à l'autorisation unique donnée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) le 16 Juin 2011.

- L'Assureur et le Courtier gestionnaire sont fondés à utiliser mon numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques pour la gestion des risques d'assurance complémentaire santé, retraite supplémentaire, responsabilité civile et pour la gestion des rentes et ce, conformément à l'autorisation unique donnée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) le 23 Janvier 2014.

- Mes données personnelles pourront également être utilisées dans le cadre d'un traitement de lutte contre la fraude à l'assurance que la CNIL a autorisé l'Assureur et le Courtier gestionnaire à mettre en œuvre conformément à l'autorisation unique en date du 17 Juillet 2014; ce traitement pouvant conduire, le cas échéant, à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

- L'Assureur et le Courtier gestionnaire sont fondés à effectuer des traitements de données relatives aux infractions, condamnations

- et mesures de sûreté soit au moment de la souscription du contrat d'assurance, soit en cours de son exécution ou dans le cadre de la gestion
- de contentieux conformément à l'autorisation unique donnée par la CNIL en date du 23 Janvier 2014.

- Mes données personnelles pourront également être utilisées par l'Assureur et le Courtier gestionnaire dans le cadre de traitements qu'ils mettent en œuvre et dont l'objet est la recherche et le développement pour améliorer la qualité ou la pertinence de leurs futurs produits d'assurance et offres de services.

- Dans le respect de la loi Informatique et Libertés et des dispositions du Code pénal sur le secret professionnel, en cas de litige et/ou de procédure judiciaire, les informations strictement nécessaires pourront être transmises à Visa Europe Limited et à la Banque émettrice de la Carte Assurée.

- Les conversations téléphoniques avec le Service Visa Gold Affaires pourront faire l'objet d'un enregistrement à des fins probatoires, mais également dans le cadre du suivi de la qualité des services et de la formation des personnels. L'Assuré pourra exprimer son consentement ou s'opposer à l'enregistrement en manifestant son refus auprès de son interlocuteur.

- J'autorise l'Assureur et le Courtier gestionnaire responsables du traitement de souscription, gestion et exécution du contrat d'assurance, à collecter et à traiter les données de santé me concernant.

Des garanties sont prises par l'Assureur et le Courtier gestionnaire pour assurer un bon niveau de protection de ces données.

Je peux également demander une communication de ces renseignements par voie postale en m'adressant à CWI Distribution – Service Gamme Visa Affaires – Département Gestion, CS 60569 – 13594 Aix en Provence Cedex 3.

Pour exercer mon droit d'accès et de rectification sur l'ensemble des données me concernant, je peux écrire à :

- CWI Distribution - à l'attention du CIL - Service Gamme Visa Affaires – Département Gestion, CS 60569 – 13594 Aix en Provence Cedex 3.
- SPB - Service Cartes Affaires - CS 90000 - 76095 Le Havre Cedex.